



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2024

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 18                      **votants** : 18  
**Date de convocation** : L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.  
**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.  
**Absents** : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme OUTREVILLE Angélique ;  
**Absents excusés** : M. VEZIE François ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;  
**Pouvoir** : M. VEZIE François donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
**Secrétaire de séance** : Mme NOËL Marie-Laure.

**2024-07-082 - RUE DES DEPORTES - RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR MONSIEUR MOREL JEAN ET MADAME MOREL JANINE A LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : JP. GUERIN

**EXPOSE**

Par courrier, nous avons sollicités Monsieur MOREL Jean et Madame MOREL Janine afin de rétrocéder la parcelle cadastrées section AE n°252, située Rue des Déportés à Louvigné-du-Désert, et située sur l'emprise de la voirie communale. La superficie est de 32 m<sup>2</sup>.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 17 octobre 2024  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*